

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2022

Nombre de conseillers : 39

En exercice : 39

Présents : 29

Excusés : 10

Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TRENTE MAI, à DIX-NEUF HEURES , les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de **PONTAULT-COMBAULT** se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2022 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - Mme PERRIER - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme COQUERELLE - M. BOURDELET - Mme AMBROSINI - Mme MER - M. CABUCHE. M. FRISSON- M. SITA- M. JACQUOT- M. LEBOUCHER.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>	Mme TREZENTOS OLIVEIRA	à	M. OUMARI
	Mme COQUERELLE	à	Mme DEMARIA
	M. BOURDELET	à	Mme VENTURINI
	Mme AMBROSINI	à	Mme PIOT
	Mme MER	à	M. DUMONT
	M. CABUCHE	à	Mme HEUCLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sofiane GHOZELANE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19H00 et rappelle aux élus que les 12 et 19 juin se tiendront les élections législatives, pour lesquelles une partie des élus sera mobilisée pour assurer les fonctions de Président de bureau.

Il demande également aux élus, de trouver des personnes volontaires pour assurer les missions d'assesseur, pour permettre la composition complète des bureaux de vote.

Il s'agit d'un enjeu démocratique et compte sur chacun pour y participer.

Monsieur le Maire propose de nommer M. Sofiane GHOZELANE, secrétaire de séance. La proposition est approuvée.

M. GHOZELNE procède ensuite à l'appel.

N°1 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022

Rapporteur : Gilles BORD

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022

Considérant qu'il n'y a pas observation des élus, en séance

Monsieur le maire met aux voix ce compte-rendu.
Le Conseil municipal après avoir délibéré et à
l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022.

N°2 Compte-rendu des décisions du maire

Rapporteur : Gilles BORD

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de prendre acte de ce point.
Le Conseil municipal après avoir délibéré et à
l'unanimité

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil municipal.

DATE DE LA DÉCISION	NUMÉRO DE LA DÉCISION	OBJET	OBSERVATION
08/04/2022	2022-D-026	Appel d'offres ouvert - Vérification et maintenance préventive et corrective des équipements d'alarmes incendie et des systèmes anti-intrusion	Lot 1: vérification et maintenance préventive et corrective des équipements d'alarmes incendie - N°2200003, accord cadre de service sans montant maximum ni minimum
08/04/2022	2022-D-027	Appel d'offres ouvert - Vérification et maintenance préventive et corrective des équipements d'alarmes incendie et des systèmes anti-intrusion	Lot 2: vérification et maintenance préventive et corrective des équipements des systèmes anti-intrusion - N°2200004, accord cadre de service sans montant maximum ni minimum
08/04/2022	2022-D-031	Marché subséquent n°7 de l'accord cadre n°A210503	Travaux de voirie rue du chemin de Fer entre les rues du Muguet et de Coeuilly, montant de 225 959 euros HT soit 271 151 euros TTC
DATE DE LA DÉCISION	NUMÉRO DE LA DÉCISION	OBJET	OBSERVATION

12/04/2022	2022-D-032	Avenant portant modification de la convention de mise à disposition au profit de l'association Prévenir Aujourd'hui Demain	A titre gracieux, sis 3 rue Gilbert Rey
12/04/2022	2022-D-028	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Restaurants du cœur	A titre gracieux, 327 m2 sis 45 avenue des Marguerites
12/04/2022	2022-D-030	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Panais de Pontault	A titre gracieux, Pavillon Penet sis 108 avenue du Général de Gaulle
12/04/2022	2022-D-029	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au profit du cercle Généalogique pontellois-combalusien et de l'association pour la protection du patrimoine et Pontault-Combault	A titre gracieux, local de 50 m2 sis 87 rue des prés Saint Martin
14/04/2022	2022-D-033	Acquisition de matériels d'espaces verts, d'équipements et de pièces détachées	Lot 1: acquisition de matériels thermiques d'espaces vert - N°2200005, 150 000 euros HT max annuels
14/04/2022	2022-D-034	Acquisition de matériels d'espaces verts, d'équipements et de pièces détachées	Lot 2: acquisition de matériels électriques d'espaces verts - N°2200006, 120 000 euros HT max annuels
14/04/2022	2022-D-035	Acquisition de matériels d'espaces verts, d'équipements et de pièces détachées	Lot 3: acquisition de matériels non motorisés d'espaces verts - N°2200007, 100 000 euros HT max annuels
02/05/2022	2022-D-040	Marché unique- remplacement du gazon synthétique du stade Lucien Morane	Marché n°A220401, 421 490 euros HT, soit 505 789 euros TTC
02/05/2022	2022-D041	Accord cadre à procédure adaptée ouverte - Travaux dans les bâtiments communaux et du CCAS	Lot électricité n°A220405, d'un montant maximum de 600 000 euros HT annuels (500 000 euros pour la commune, 100 000 euros pour CCAS)
mai-22	NOTE	1 - Spectacle pyromusical - marché unique à procédure adaptée ouverte	pour un montant de 38 000 euros TTC
mai-22	NOTE	2- Location de nacelles	Lot 01: Nacelles extérieures Lot 02: Nacelles extérieures pour un montant maximum annuel de 10 000 euros HT
05/05/2022	2022-D-037	Mise à disposition d'un local au profit du Centre social et culturel	à titre gracieux, sis 3 rue Gilbert Rey
05/05/2022	2022-D-039	Contrat de cession pour un spectacle dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes	avec SAS Atelier Théâtre Actuel pour 4694,75 euros TTC
09/05/2022	2022-D-042	Demande d'aide départementale en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection	Environ 97 500 euros demandés

N°3 Création d'un Comité social territorial et d'une formation spécialisée communs à la Ville et au CCAS à compter du renouvellement général des instances de décembre 2022

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Le CST va remplacer l'actuel comité technique (CT) à compter du renouvellement général des instances de décembre prochain.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins. En dessous de ce seuil, la création est facultative.

Elle remplacera l'actuel CHSCT.

L'article L.251-7 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

C'est de cette façon que fonctionne actuellement le Comité Technique (et le CHSCT), ce qui présente l'intérêt de disposer d'une instance unique compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures.

Il a été recensé les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé : 819 agents, dont 67,64% de femmes et 32,36% d'hommes.

Compte-tenu de cet effectif global, il est proposé la création d'un comité social territorial et d'une formation spécialisés communs compétents pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS. Ils seront composés de la façon suivante :

- **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu des effectifs susmentionnés, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de **fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6**, en nombre égal au nombre de représentants suppléants.

Cette configuration serait identique à celle du mandat actuel.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte-tenu dudit recensement, **il doit également être institué une formation spécialisée** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, **le**

nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 6, en nombre égal au nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit prévoir le recueil ou non, par le comité social territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants du collège employeur sur les questions sur lesquelles ils sont amenés à se prononcer.

Ainsi, il est proposé de **maintenir le fonctionnement actuel et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants du collège employeur.**

Il sera donc également maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel dans les deux instances.

Suite à une demande de madame Heuclin, monsieur le maire indique chacune des instances actuelles comprend six membres de chaque collège. Madame Heuclin demande alors s'il est envisagé que sur le collège employeur, il y ait une place de réservé pour un élu de l'opposition puisqu'il y a sept cette place de titulaire pour 39 élus au ratio.

Monsieur le maire répond que ces six places sont occupées par la majorité qui a la responsabilité pleine et entière de la gestion du personnel de la commune. Le souhait affirmé est que l'instance reste paritaire entre les représentants du personnel et les élus, il n'y a donc pas de place faite aux oppositions.

Madame HEUCLIN demande si des postes sont prévus pour l'opposition.

Monsieur le Maire répond que la composition du prochain comité social territorial sera identique à la précédente et se composera d'élus de la majorité.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré et

**Par 34 VOIX POUR
et 3 ABSTENTIONS (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, M. CABUCHE)**

CREE un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS et institue une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, également commune, à compter du renouvellement général des instances de décembre 2022.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun et au sein de la formation spécialisée commune à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

PREVOIT le recueil de l'avis des représentants du collège employeur sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel.

N°4 Approbation du projet social du futur centre social et culturel Sud

Rapporteur : Gilles BORD

La création d'un deuxième centre social au Sud de la commune est un engagement fort de l'équipe municipale afin de favoriser le lien social au cœur d'un quartier en plein développement et d'accompagner la croissance de la population.

De plus, le centre social en activité dans le Nord de la commune accueille déjà 1400 adhérents et ne peut plus recevoir dans de bonnes conditions d'adhérents supplémentaires.

Ce projet piloté par l'association du centre social et culturel de Pontault-Combault a été élaboré après un diagnostic de territoire en associant dans une démarche participative la municipalité, les associations présentes sur la commune, un collectif d'habitants, et la Caisse d'Allocations Familiales qui finance en partie l'opération.

La commune de Pontault-Combault met à disposition les locaux de l'ancienne Mairie, Place du Général Leclerc, qui bénéficient d'importants travaux de réaménagement et de rénovation pour une inauguration officielle prévue le samedi 17 septembre 2022 et une ouverture au grand public début octobre 2022.

Le projet social tel que présenté en annexe suit quatre grandes orientations :

- Favoriser la solidarité et la participation sur le territoire
- Développer l'action socioculturelle dans sa dimension éducative
- Soutenir la vie associative du territoire en créant du lien entre les partenaires
- Favoriser le lien et l'entraide entre les familles du territoire

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à

l'unanimité

APPROUVE les grandes orientations du premier projet social 2022-2024, du centre social et culturel Sud.

N°5 Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Sofiane GHOZELANE

Conformément aux articles L. 2121-29 et L 2123-18 du code général des collectivités locales, ainsi que la charte de l' élu local qui dispose qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Sont concernés le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à

une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal nominative et détaillée.

Pour l'année 2022, la commune a prévu plusieurs voyages et sorties « SENIORS » sur des périodes précises, listés ci-dessous :

dimanche 15 mai 2022	Visite du Moulin de Dannemois avec déjeuner
jeudi 16 juin 2022	Visite fabrique de Macarons de Réau avec dégustation
dimanche 3 juillet 2022	Visite Montmartre en train électrique
dimanche 25 septembre 2022	Pièce Josiane Balasko - Théâtre des Nouveautés
dimanche 16 octobre 2022	Déjeuner croisière Canal de L'Ourcq - Port aux Perches
samedi 12 novembre 2022	Visite du Musée d'Orsay
dimanche 11 décembre 2022	Visite du Château de Versailles avec déjeuner
Du 19 au 29 septembre 2022	Voyage Corse
Du 7 au 9 décembre 2022	Voyage Lyon

Madame Heuclin demande en quoi il indispensable que la municipalité soit représentée par un élu, quel qu'il soit. « *Là, en l'occurrence, c'est l'élue en charge du bien vieillir. Mais étant donné que ce sont des sorties ou des visites déjà organisées par la municipalité, c'est en général plutôt un administratif qui accompagne. S'il y a un souci, si l'un des voyageurs perd ses papiers, a des soucis de santé, ou doit être conduit à l'hôpital, etc. qui gère? C'est plus à l'organisme qui organise ces séjours de fournir un accompagnateur. En quoi ça a un sens qu'il y ait un élu ?* »

Monsieur le maire répond : « *La représentativité de la commune fait partie de la délégation, notamment sur la petite enfance qui chaque jour est visitée par les élus. Et c'est d'autant plus vrai pour les seniors qui sont très attachés aux personnes. Un intérêt majeur réside dans le fait qu'on a besoin aussi de se rendre compte de la qualité de ce qui est proposé. L'administration n'est pas forcément présente sur les sorties puisqu'elles sont organisées par un prestataire dans le cadre d'un marché public. Et le référant du prestataire est souvent inconnu. Le seul référant connu peut être un élu ou quelqu'un de l'administration sur des temps qui sont ceux de l'administration, mais pour le coup, ça a vraiment du sens qu'il y ait une personne un peu référente et connue, qui soit en accompagnement ou en tout cas présente. Ça ne s'est pas fait sur ces dernières années, mais ça s'est fait bien avant, de façon complètement aléatoire puisqu'il y avait plusieurs élus qui participaient à cela. Or je ne souhaite pas que ça se fasse de façon aléatoire et de façon non cadrée.*

C'est pour cette raison qu'on vous propose cette note ce soir, on propose que ce soit l' élu qui a cette délégation (et non deux ou trois) qui soit en référence mais aussi en capacité d'évaluer les prestations qui sont proposées. C'est ce que nous faisons d'ailleurs sur les voyages de la petite enfance de la même façon ».

Monsieur Dumont précise qu'en commission a été évoquée l'absence de suppléants éventuels en cas d' indisponibilité de madame La Spina, et que monsieur le maire devait voir s'il était possible d'avoir un suppléant ou pas, car la note est nominative.

Monsieur le maire répond qu'il n'y aura pas de suppléant et que si madame La Spina ne peut pas se rendre disponible, il n'y aura personne. Ce n'est que si elle ne peut pas se rendre à plusieurs voyages que le Conseil municipal sera à nouveau saisi. Il insiste sur la démarche de transparence qui est celle de la municipalité et qui est cadrée juridiquement.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré et à
l'unanimité

(Madame Paolina LA SPINA ne prend pas part au vote sur ce point).

DONNE mandat spécial à Madame Paolina LA SPINA dans le cadre de sa délégation pour représenter la commune dans le domaine du bien vieillir et participer aux différents voyages et sorties ci-dessus listés.

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement, engagés dans le cadre de ces déplacements, sur présentation de justificatifs de dépenses.

N°6 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du renforcement de la canalisation en eau potable avenue du chemin de Fer avec le Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP).

Rapporteur : Dominique BECQUART

1. Objet de la présente convention :

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au SMAEP de l'Ouest Briard, pour la réalisation des travaux de renforcement des conduites en eau potable afin de pouvoir améliorer le débit des poteaux incendies. Elle définit également les dispositions de partenariat financier entre ces deux collectivités.

2. Description des travaux :

- Le but de cette opération est de créer en parallèle des conduites existante une canalisation d'eau potable de diamètre supérieur afin de pouvoir alimenter les différents poteaux incendies
- Création d'une nouvelle conduite d'eau potable en diamètre 100 Avenue du Chemin de Fer à une profondeur moyenne de 1m20.
- La création de conduite implique le déplacement du poteau incendie n°220 et le raccordement de diverses rues sur la nouvelle conduite,

Afin que ces travaux puissent être effectués dans des conditions optimales, il est préférable de confier cette opération à un maître d'ouvrage unique, c'est pourquoi le SMAEP se propose de prendre cette mission.

3. Conditions financières :

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Les enveloppes budgétaires prévues pour cette opération sont :

- Travaux pour les conduites d'eau potable : 140 000 € TTC
- Participation de la commune pour le grossissement de la conduite et le déplacement du poteau incendie : 10 000 € TTC (estimé)

COUT REEL DE L'OPERATION

L'ensemble des prévisions de participation sera recalculé au vu des montants d'exécution.

MODALITES DE PAIEMENT POUR L'OPERATION

Obligations du SMAEP, maître d'ouvrage :

Le SMAEP s'engage à :

- a) inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement complet des travaux et prestations définies ci-dessus dont l'enveloppe budgétaire globale est de 140 000€ TTC.
- b) à récupérer la TVA sur les investissements auprès des services fiscaux, dans le cadre de ses déclarations mensuelles ou trimestrielles.

- c) fournir sur simple demande écrite de la Commune, participant au financement un état des comptes, dans un délai minimum de 5 jours ouvrés à compter de la réception de ladite demande,
- d) à régler toutes les situations intermédiaires, contrôlées par le maître d'œuvre, des entreprises, fournisseurs et prestataires,
- e) à réclamer auprès de la Commune, la participation financière correspondant à la réalisation du renforcement des conduites d'eau potable Avenue du Chemin de Fer.

Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à :

- a) inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de sa participation
- b) verser la somme réclamée par le SMAEP

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à

l'unanimité

(Monsieur Gérard TABUY ne prend pas part au vote sur ce point en tant que président du SMAEP).

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du renforcement de la canalisation en eau potable avenue du Chemin de fer sur la commune de Pontault-Combault avec le Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour un montant de 140.000 € dont une participation de la commune de 10 000 €

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

N°7 Approbation des modifications de quotients pour quatre familles, après avis de la commission sociale enfance

Rapporteur : Sara SHORT FERJULE

La commune de Pontault-Combault met en œuvre une politique de solidarité destinée à soutenir tous les Pontellois-Combalsiens en fonction de leurs besoins.

Dans le cadre de cette politique de solidarité une commission sociale enfance a été créée dans le but d'étudier les dossiers des familles qui malgré une facturation adossée à leurs ressources rencontrent des difficultés.

Conformément aux dispositions adoptées, les décisions individuelles proposées par cette commission sont soumises à la validation du conseil municipal de façon anonyme.

Lors de la commission sociale en date du 11 mai 2022, 4 dossiers ont été évoqués. Parmi ceux-ci :

- 4 dossiers acceptés
- La baisse du quotient d'une famille de la tranche 4 à la tranche 1 pour 7 mois à partir de février 2022,
- Pour une famille : Une annulation de 50% de sa dette au trésor public ainsi que la baisse du quotient de la tranche 5 à la tranche 3 pour 6 mois à partir de mars 2022,

- Pour une famille : la baisse du quotient de la tranche 4 à la tranche 1 pour 4 mois sur 4 factures de 2021 et pour 6 mois à partir de janvier 2022,
- La baisse du quotient d'une famille de la tranche 14 à la tranche 5 pour 4 mois à partir de janvier 2022.

CSE mois de mai 2022	
Nb de dossiers examinés	4
Refus	0
Acceptés	4
Acceptés sous réserve	0
Montant total	2420,80 €

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré et à
l'unanimité

APPROUVE la modification du quotient familial pour quatre familles après avis de la commission sociale enfance du 11 mai 2022, pour un montant total à déduire de 2 420,80 €, conformément au tableau ci-annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt la séance à 19h30.

Gilles Bord

Maire de Pontault-Combault